



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Date de Convocation : le 19 février 2026

Date affichage : le 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (21) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LE GROS, Annie MORIN, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (4) : Patricia GUEDON donne pouvoir à Christine GRELLIER, Hugues MENUAULT donne pouvoir à Michel GUILLOTEAU, Thierry BREBION donne pouvoir à Sébastien LAVILLONNIERE et Jacky MEUNIER donne pouvoir à Colette BILLY.

Absents (2) : Sophie BOUTET et Jean-Pierre NÉBAS

Secrétaire de séance : Fabrice NIGOT

ASSISTAIENT
Grégory GUERRY
Secrétaire Général
Et Déborah DORET
Responsable Finances

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h34.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2026

Décisions du maire

Point n°1 – Affectation provisoire des résultats de 2025 du budget principal

Point n°2 – Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Point n°3 – Affectation provisoire des résultats de 2025 du budget annexe Résidence Bellanné

Point n°4 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Résidence Bellanné

Point n°5 – Affectation provisoire des résultats de 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Point n°6 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Point n°7 – Affectation provisoire des résultats de 2025 du budget Annexe Lotissements Argentonnay

Point n°8 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissements

Point n°9 – Subventions aux associations

Point n°10 – Attribution du Marché de travaux pour le réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération

Point n°11 – Convention Commune d'Argentonnay – Orange. Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Point n°12 – Convention pour le contrôle des prises incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2026

Le PV du Conseil Municipal du 9 février 2026 a été approuvé à l'unanimité (25 pour).

Décisions de Mme Le Maire

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
2026-06	Programme AggloRenov - Versement d'une aide complémentaire à celle de l'ANAH pour la création d'un logement locatif conventionné situé au 1 Rue Sainte Anne Argenton-les-Vallées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2026-02-15 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2025 du budget principal

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 février 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (R002),
 - Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen et l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2025 pour le budget principal suivants :

	BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT	888.779,27 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	966.383,54 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	1.855.162,81 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2026 de la commune d'Argentonnay les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 966.383,54 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 338.779,27 €
 - En recettes d'investissement au compte 1068 :
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 550.000,00 €

2026-02-16 – Vote du budget primitif 2026 – Budget Principal

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 février 2026 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 966.383,54 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 338.779,27 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 550.000,00 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

Jean-Paul GODET intervient en posant une question sur des logements à Moutiers.

Gérard BONNIN lui répond qu'il faudra trouver une solution à terme pour ces logements.

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3.863.841,77 €	3.863.841,77 €
FONCTIONNEMENT	3.243.154,27 €	3.243.154,27 €
TOTAL	7.106.996,04 €	7.106.996,04 €

2026-02-17 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2025 du budget annexe Résidence Bellanné

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (R002),
 - Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen et l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2025 pour le budget annexe Résidence Bellanné suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	57.671,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 70.986,71 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 13.315,26 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AFPECTER** au budget annexe 2026 de la Résidence Bellanné les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70.986,71 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 57.671,45 €

2026-02-18 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Résidence Bellanné

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe Résidence Bellanné tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 70.986,71 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 57.671,45 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe Résidence Bellanné qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	71.986,71 €	71.986,71 €
FONCTIONNEMENT	78.571,45 €	78.571,45 €
TOTAL	150.558,16 €	150.558,16 €

2026-02-19 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2025 du budget annexe Résidence Bellanné

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (R002),
 - Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen et l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2025 pour le budget annexe Panneaux Photovoltaïques suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	34.039,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4.289,65 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	38.329,07 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

:

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2026 de la commune d'Argentonnay les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 34.039,42 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 4.289,65 €

2026-02-20 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- R001 – Excédent d'investissement reporté pour : 4.289,65 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 34.039,42 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	7.289,65 €	7.289,65 €
FONCTIONNEMENT	40.539,42 €	40.539,42 €
TOTAL	47.829,07 €	47.829,07 €

2026-02-21 – Affectation provisoire de la reprise anticipée des résultats de 2025 du budget Annexe Lotissements Argentonnay

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut affecter au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
 - Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (R002),
 - Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
 - Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

Considérant que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen et l'adoption du compte financier unique ;

Considérant que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à une reprise anticipée des résultats ;

Considérant que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- Et de l'état des restes à réaliser.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'Assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

En tout état de cause, une délibération d'affectation des résultats définitifs doit intervenir après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée, afin de pouvoir exécuter le titre de recettes à l'article 1068.

Considérant les résultats provisoires de l'année 2025 pour le budget annexe Lotissements Argentonnay suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20.090,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 246.765,26 €
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE	- 226.674,86 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2026 de la commune d'Argentonnay les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 246.765,26 €
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 20.090,40 €



2026-02-22 – Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissements

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et 5211-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28 janvier 2026 ;

Considérant que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses de la collectivité pour l'année civile ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année ;

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissements tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- D001 – Déficit d'investissement reporté pour : - 246.765,26 €
- R002 – Excédent de fonctionnement reporté pour : 20.090,40 €

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'année 2026 du budget annexe Lotissements qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	567.725,03 €	567.725,03 €
FONCTIONNEMENT	401.150,17 €	401.150,17 €
TOTAL	968.875,20 €	968.875,20 €

2026-02-23 – Subventions aux associations

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes des différentes associations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 11 février 2026 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes associations ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'OCTROYER** les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE	Élèves ou Licenciés 2025/2026	Montant par élèves/licenciés
ASSOCIATIONS SCOLAIRE			
Maison familiale de Boesse / aide à la formation	506,00 €	11	46,00 €
ECOLE LE CHAT PERCHÉ LES MATERNELLES	1 620,00 €	108	15,00 €
POUR LES CP AU CM2			
APE COLLEGE BLAISE PASCAL	4 738,00 €	103	46,00 €
APE COLLEGE St Joseph	1 380,00 €	30	46,00 €
ECOLE Moutiers Sous Argenton- la Chapelle Gaudin	675,00 €	45	15,00 €
CHAMBRE ET METIERS DE L INDUSTRIE 79	276,00 €	6	46,00 €
SPORT			
Twirling	840,00 €	20	42,00 €
GYM ARGENTONNAY	1 512,00 €	36	42,00 €
BASKET PAYS ARGENTONNAIS	1 722,00 €	41	42,00 €
JUDO CLUB THOUARSAIS	336,00 €	8	42,00 €
DIVERS			
LA LYRE ARGENTONNAISE	250,00 €		
LA CITOYENNE	300,00 €		
PLEINS JEUX	500,00 €		
ACCA LE BREUIL SOUS ARGENTON	150,00 €		
Les Amis du Verger (30 adhérents)	250,00 €		
SUBVENTION CSC ET TIERS LIEUX			
LA COLPORTEUSE (aide fonctionnement)	19 000,00		
LA COLPORTEUSE (mise à disposition du château)	11 000,00		
LA COLPORTEUSE (aide exceptionnelle- Travaux électriques)	7 500,00		
MONTANT	52 555,00 €		

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou, à défaut, son représentant, à procéder au versement de ces subventions ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2026.

[2026-02-24 – Attribution du Marché de travaux pour le réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton : places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération](#)

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu la délibération n°2024-01-07 du conseil municipal d'Argentonnay adoptant le Schéma de redynamisation du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées ;

Vu la délibération n°2025-01-01 du conseil municipal d'Argentonnay approuvant l'avant-projet définitif du réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées – places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération ;

Vu la réunion de remise du rapport d'analyse des plis en date du 19 février 2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune de contracter avec des entreprises pour assurer les travaux de réaménagement des places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération ;

Considérant la consultation menée du 19 décembre 2025 au 9 février 2026 ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation et les tableaux d'analyse des offres suivants :

LOT 1 (VRD) – ANALYSE DU PRIX				
Offre	CHARIER TP SUD	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA
Tranche ferme	650 511,71 €	591 171,30 €	837 801,03 €	641 522,67 €
Tranche optionnelle	49 424,90 €	36 883,80 €	55 244,98 €	44 804,64 €
TF + TO	699 936,61 €	628 055,10 €	893 046,01 €	686 327,31 €
Note sur 40 (TF + TO)	35,89	40,00	28,13	36,60

LOT 1 – CLASSEMENT DES OFFRES SELON CRITERE PRIX ET CRITERES TECHNIQUES				
Offre	CHARIER TP SUD	COLAS	EIFFAGE	EUROVIA
Critère prix (40 %)	35,89	40,00	28,13	36,60
Critère technique (60 %)	53,4	46,8	37,8	47,4
Note globale	89,29	86,80	65,93	84,00
Classement	1	2	4	3

LOT 2 (AMENAGEMENTS PAYSAGERS) – ANALYSE DU PRIX		
Offre	JDO PAYSAGE	Comparaison avec estimation MOE
Tranche ferme	313 294,79 €	346 068,82 €
Tranche optionnelle	3505,00 €	3600,00 €
TF + TO	316 799,79 €	349 668,82 €
Note sur 40 (TF + TO)	40	

LOT 2 – CLASSEMENT DES OFFRES SELON CRITERE PRIX ET CRITERES TECHNIQUES	
Offre	JDO PAYSAGE
Critère prix (40 %)	40
Critère technique (60 %)	53,40
Note globale	93,40
Classement	1

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition de CHARIER TP SUD pour le lot 1 – tranche ferme et tranche optionnelle – et JDO Paysage pour le lot 2 – tranche ferme et tranche optionnelle.

Jérôme DESCHAMPS questionne sur le fait que CHARIER TP soit retenu alors que cette société propose un montant plus élevé.

Armelle CASSIN lui répond qu'avec la note technique, l'entreprise passe devant.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif au réaménagement des espaces publics structurants du centre-bourg d'Argenton-les-Vallées – places Léopold Bergeon, Philippe de Commines et Libération à :
 - o CHARIER TP SUD pour le lot 1, pour un montant de 699 936,61 euros hors-taxes
 - o JDO PAYSAGE pour le lot 2, pour un montant de 316 799,79 euros hors-taxes
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou, à défaut, son représentant à signer le marché susmentionné et tout document se rapportant à cette affaire,
- **DE PRECISER** que les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget communal.

2026-02-25 – Convention Commune d’Argentonnay – Orange. Travaux d’effacement des réseaux de communications électroniques.

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Dans le cadre des travaux d’aménagement de voirie, la Commune d’Argentonnay souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

La convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s’engagent à exécuter et à financer les dits travaux, qui se constituent en études, travaux de génie civil et travaux de câblage.

La commune prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunication existants.

La convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera à la réception des travaux et après levée de toutes réserves le cas échéant.

Les membres du Conseil municipal décident à l’unanimité des voix (25 pour) :

- **D’AUTORISER** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard BONNIN 1^{er} Adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** les écritures comptables qui découlent de cette convention,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l’année 2026.

2026-02-26 – Convention pour le contrôle des prises incendie situées sur le réseau de distribution d’eau potable

Gérard BONNIN, 1^{er} Adjoint, présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; plus particulièrement les articles L.2225-3 et R. 2225-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal DCM2017_029 du 13 février 2017 relative à la signature d’une convention pour le contrôle des prises d’incendie situées sur le réseau de distribution d’eau potable ;

Vu la convention pour le contrôle des prises d’incendie situées sur le réseau de distribution d’eau potable signée le 16 février 2016 avec le Syndicat du Val de Loire ;

Considérant que les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l’incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l’aménagement et la gestion des points d’eau nécessaires à l’alimentation en eau des moyens des services d’incendie et de secours ;

Considérant qu’il appartient au Maire au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l’Incendie d’organiser des contrôles techniques des Points d’Eau Incendie dits publics ;

Considérant que le contrat de délégation de service public du service eau potable avec la société VEOLIA s’est terminé le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les élus du syndicat ont retenu la société AGUR pour l’exploitation de son réseau d’eau potable ;

Madame le Maire rappelle que la commune a confié le contrôle des prises incendie du territoire au Syndicat du Val de Loire. Il s’agit d’un contrôle débit/pression, permettant de s’assurer du bon fonctionnement de ces ouvrages, propriété de la commune. Le contrôle a lieu tous les 3 ans, avec une facturation annuelle, permettant de lisser la dépense sur le budget fonctionnement de la Mairie.

Le syndicat du Val de Loire a confié à AGUR l’exploitation de son service de distribution publique d’eau potable par une concession de service public, pour la période 2026 à 2035.

Il convient donc de procéder à la signature d’une nouvelle convention pour cette période.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.



Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Questions et informations diverses

Armelle CASSIN remercie le Conseil municipal et invite les Conseillers à boire un verre.

Mme Le Maire lève la séance à 21h36.

À Argentonnay, le 23 février 2026.

Secrétaire de séance,
M. Fabrice NIGOT

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN